

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Étaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART (à partir du 4) Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 4) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT

Étaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Chauenne : Mme Valérie DRUGE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) Fontain : Mme Martine DONEY (à partir du 5) Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) Gennes : M. Jean SIMONDON Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à partir du 5) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Villars Saint-Georges : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA Chalèze : M. René BLAISON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Convention entre gestionnaires de réseaux et GBM pour le maintien à niveau du fond de plan Topographique commun : PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) autorisation de signature de la convention de partenariat et de financement

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Topographie - PCRS »	Montant de l'opération en dépenses d'investissement : 25 K€/an sur 5ans et 150 K€ /an tous les 6 ans Montant de l'opération en recettes de fonctionnement : 319 K€ sur 6 ans
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Ce rapport vise à autoriser Mme la Présidente à signer la convention de partenariat et de financement : « Constitution, entretien et diffusion d'un plan topographique commun appelé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ».

I. Contexte

Suite à la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés lors des travaux de voirie, les gestionnaires de réseaux (Eau et Assainissement, Eclairage Public, Fibre, Enedis, RTE, GRDF...) doivent disposer d'un fond de plan le plus à jour possible pour répondre aux demandes de travaux (DT) réalisés par les différents intervenants sur le territoire.

Suite à la délibération du 29 octobre 2018, portant sur la mise en œuvre d'un PCRS sur l'ensemble de l'agglomération partagé pour moitié avec ENEDIS, la CUGBM, via le service topographie, s'est déclarée en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) qui devient le plan de référence obligatoire.

Un travail transversal a été mené avec les partenaires publics et privés pour la mise en place d'une convention de mise à disposition de ce fond de plan. Cette convention a pour objectif de fixer les participations financières et les contributions de chacun des partenaires.

2. Particularités du PCRS monté par la CUGBM

La quasi-totalité des PCRS en France intègre uniquement les gestionnaires de réseaux publics et privés car ils sont les seuls utilisateurs directs de la donnée finale : le fond de plan pour leurs réponses aux demandes formulées par les aménageurs.

La CUGBM a décidé d'intégrer dans la convention les aménageurs, privés et publics, du territoire car ils sont les principaux modificateurs des éléments surfaciques impactant le fond de plan. Ces aménageurs participent au maintien de ce fond de plan, par le financement des relevés topographiques surfaciques de fins de chantiers.

La CUGBM a fait le choix de mettre en place un PCRS raster (image – photo aérienne) complété à terme par du vecteur (lignes, points, objets – levé topographique) à l'aide de relevés de fins de chantier financés par les aménageurs.

3. Financement et vie de la convention

Les dépenses annuelles prévues correspondent à la mise à jour de l'image par secteur (coûts estimés à 25 K€).

Les recettes financières annuelles sont partagées entre une part fixe de gestion de projet payée par tous les partenaires (aménageurs et gestionnaire de réseau), correspondant aux salaires d'un agent

GBM et des accessoires nécessaires à ses missions et à une part variable (gestionnaire de réseau) au prorata de la longueur des réseaux présents sur le territoire.

Ces recettes couvrent les mises à jour annuelles (25 K€) et permettent de prévoir le financement d'une prise de vue globale du territoire la sixième année pour un coût estimé à 150 K€.

Les partenaires seront conviés à des groupes de travail portant sur les mises à jour du PCRS et sur son évolution (2 / 3 réunions par an). Il leur sera demandé une participation active à ceux-ci. Ces groupes de travail réuniront des techniciens afin d'identifier et de choisir les zones à mettre à jour annuellement, les évolutions dans les formats d'échanges des données ainsi que les évolutions sur les longueurs de réseaux et les participations financières qui y sont liées.

Dans un premier temps, la convention sera signée entre GBM et les gestionnaires ENEDIS et RTE ainsi qu'avec SEDIA comme aménageur. Les gestionnaires attendus en 2022 sont GRDF et GRT.

Les départements de GBM concernés en tant que gestionnaires sont les suivants : DEA-Assainissement, DEA-Eau, MOBILITES-Systèmes et Réseaux, DME-Chauffage Urbain, DSI-Réseau Lumière.

Les départements ou services de GBM concernés en tant qu'aménageurs sont les suivants : MOBILITES-DGI, Service Aménagement Economie, Direction Espaces Verts Sportifs Forestiers.

La convention de partenariat et de financement sera signée en 2021 par GBM, ENEDIS, SEDIA-T25 et RTE.

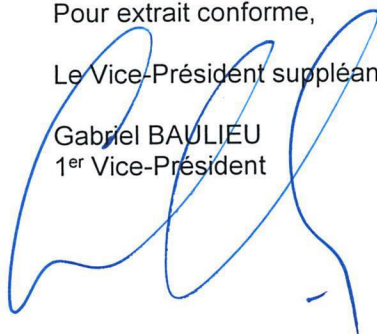
Mme Anne VIGNOT(2), MM. Gabriel BAULIEU(2), Nicolas BODIN(3) et Aurélien LAROPPE(2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

CONSTITUTION, ENTRETIEN et DIFFUSION D'UN
PCRS

SUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND
BESANCON METROPOLE

Table des matières

Préambule	4
Article 1.	4
Article 2. Objet de la convention	5
Article 3. Contexte.....	5
3.1 Exigences réglementaires	5
3.2 Echéances	6
Article 4. Rôles des acteurs du projet	6
Article 5. Création, maintien à jour et mise à disposition.....	6
5.1 Constitution initiale du fond de plan PCRS	6
5.2 Mises à jour annuelles	7
5.3 Fréquence de mise à disposition	7
Article 6. Comités de suivi	7
6.1 Membres.....	7
6.2 Règles de fonctionnement et de décision	7
Article 7. Participation des partenaires suite à travaux sur le territoire de la convention.....	8
Article 8. Droits de propriété, conditions et limites d'usage des données.....	8
8.1 Propriété des données du PCRS.....	8
8.2 Conditions d'accès et d'utilisation des données du PCRS par la CUGBM et ses partenaires ...	8
8.3 Responsabilité du gestionnaire PCRS vis-à-vis des données mises à disposition	9
Article 9. Contributions des parties.....	9
9.1 Nature des dépenses	9
9.2 <i>Ventilation des participations (cf annexe 1 – Coût d'usage 2021)</i>	9
Article 10. Responsabilité.....	11
Article 11. Résiliation de la convention.....	11
Article 12. Date de prise d'effet, durée et modification de la convention	11
12.1 Date de prise d'effet et durée de la Convention	11
12.2 Modification de la Convention : conditions d'entrée d'un nouveau partenaire en cours de convention.....	11
Article 13. Règlement des différends.....	12

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, située 4 rue Plançon 25000 Besançon, et représentée par sa présidente, Madame Anne VIGNOT, ci-après désignée « CUGBM »,

Et,

Les gestionnaires de réseaux enterrés présents sur le territoire de la CUGBM, ci-après désignés « Gestionnaire de réseaux »,

Et

Les autres aménageurs publics, ci après désignés les «Autres Aménageurs ».

Article 1. Préambule

Les exigences réglementaires incitent les gestionnaires de réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données de très grande échelle mutualisées.

Dans ce cadre, la CUGBM s'est déclarée « Autorité compétente locale, gestionnaire du PCRS » (Plan Corps de Rue Simplifié) pour coordonner l'ensemble des partenaires et permettre l'acquisition et la mise à jour de ces données dans les années à venir. Ce travail partenarial aboutira à l'établissement du premier plan conforme PCRS sur le territoire de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. L'intérêt pour les partenaires est multiple :

- déléguer l'acquisition, la mise à jour et la gestion d'un fond de plan de surface nécessaire, qui ne représente pas l'activité principale d'un gestionnaire de réseau,
- avoir accès à une donnée de qualité, homogène, contrôlée suivant l'arrêté des classes de précision de 2003 (structuration, exhaustivité et précision) et mise à jour,
- mutualiser pour partager les coûts de constitution, de mise à jour et d'administration et ainsi faire des économies d'échelles, tous les gestionnaires de réseaux ayant la même obligation légale de travailler sur un fond de plan de grande précision,
- faciliter les échanges de données et amener des gains de temps pour les partenaires, les entreprises, et les autres acteurs utilisateurs des données sur le territoire (aménageurs), grâce à l'unicité du fond de plan,
- sécuriser les interventions sur le terrain par une compréhension plus facile d'une documentation unique,
- partager l'acquisition de données lors d'opérations d'extension ou de renouvellement urbain.

En partenariat avec ENEDIS une prise de vue aérienne à très haute résolution a été réalisée au printemps 2019. Cette orthophotoplan a été mise à disposition de tous les gestionnaires de réseaux, partie prenante de l'acquisition, au cours de l'automne 2019.

Ce partenariat est un projet collaboratif avec l'ensemble des acteurs publics et privés et une animation de la communauté urbaine qui doit prendre en compte les besoins des partenaires contributeurs, en termes de cahier des charges, de mise à jour...

La présente convention, à compter de sa date d'entrée en vigueur, abroge et remplace la convention intitulée « Constitution d'un groupement de commande pour la mise en place d'un référentiel à très grande échelle » en partenariat avec ENEDIS.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de

- mettre en place les moyens et procédures pour la vectorisation et le maintien à jour des données vecteurs et raster constituant le PCRS
- définir les conditions juridiques de ce partenariat
- définir les modalités financières de participation

Hormis la géométrie et la désignation de réseaux, toutes informations « métier » relatives aux ouvrages des réseaux gérés par les parties sont exclues de la présente convention.

Les données acquises le seront dans les systèmes légaux de références suivants :

- RGF93-CC47 pour la planimétrie _ La diffusion des données pourra également être faite en RGF93-Lambert 93 pour la planimétrie à la demande des partenaires
- NGF-IGN69 pour l'altimétrie

L'animation de cette convention est confiée au service topographie de la CUGBM, désigné gestionnaire du PCRS pour le compte de la CUGBM.

Article 3. Contexte

3.1 Exigences réglementaires

Suite à la réforme des travaux à proximité des réseaux dite « DT/DICT », la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux.

Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement, les exploitants de réseaux sont ainsi tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de qualité de positionnement de leurs réseaux.

Pour cela l'imprécision de position des réseaux est divisée en classes :

- Classe A : imprécision de 40 à 50cm (réseau rigide ou flexible), soit une précision globale nécessaire de 10 cm minimum pour l'acquisition des données.
- Classe B : imprécision de 1,5 m
- Classe C : imprécision supérieure à 1,5m

En parallèle, les exploitants privés et publics doivent fournir, à tout porteur de projet sur l'emprise d'un de leur réseau, un plan précis le plus à jour possible comprenant le réseau souterrain (ou aérien) et des éléments de surface clairement identifiables sur le terrain.

Les textes incitent ainsi à créer un fond de plan appelé Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS¹⁾) mutualisé entre tous les gestionnaires et être porté par la collectivité publique la plus à même de le faire sur le territoire concerné.

3.2 Echéances

Pour répondre à leurs obligations réglementaires, notamment celles fixées par l'arrêté du 15 février 2012², les gestionnaires de réseaux souterrains sensibles doivent disposer de fonds de plans géoréférencés et de tracés positionnés en classe de précision A au plus tard :

- le 1er janvier 2020 en unités urbaines
- le 1er janvier 2026 hors des unités urbaines.

Article 4. Rôles des acteurs du projet

CUGBM, coordinateur local et gestionnaire technique :

Centralise la rédaction, l'attribution et le suivi des marchés nécessaires à l'acquisition, à la mise à jour et à l'extension potentielle du périmètre des données

Assure le secrétariat de la gouvernance

Réceptionne et contrôle la qualité des données en termes de structuration, d'exhaustivité et de précision

Intègre et héberge les données sur ses serveurs

Diffuse les données selon les modalités techniques retenues

Assure le rôle de gestionnaire technique du projet ainsi que son aspect financier

Anime les échanges et les groupes de travail régulier (Cf Article 6 de la présente convention)

Le partenaire

Participe financièrement à la mise à jour, à la gestion des données et à l'animation du projet

Participe activement à la définition des priorisations de collecte de mise à jour des données

Apporte son expertise technique et participe à la rédaction des cahiers des charges éventuels

Apporte éventuellement des données conformes assimilables au PCRS pour améliorer la base de données.

Article 5. Création, maintien à jour et mise à disposition

5.1 Constitution initiale du fond de plan PCRS

Le fond de plan sera constitué d'une orthophoto (PCRS raster) avec une insertion de dalles ortho complémentaires. En parallèle la CUGBM mettra à disposition, à la demande, un complément vecteur (PCRS vecteur) suite à des levés topographiques réalisés en régie CUGBM ou à réception de plans de récolement de fins de travaux.

Ceci sur la base

1 Article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « le fond de plan employé est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L 127-1 et suivants du Code de l'Environnement. »

2 Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

- d'une prise de vue aérienne aux préconisations PCRS tous les 6 ans
- de prise de vue pour complément sur des zones ayant subies des modifications substantielles
- d'intégration de données vecteur issues des remontées de fins de travaux

5.2 Mises à jour annuelles

Le gestionnaire mettra à jour des zones du PCRS selon trois processus :

- une restitution de zones ciblées suite aux travaux identifiés et non récolés
- une intégration de dalles orthophoto de mise à jour par secteur
- une intégration des récolements de surface de fin de chantier « impactant » le PCRS

La capacité de mise à jour dépend intégralement des remontées d'informations de l'ensemble des acteurs du territoire grand bisontin (cf article 7).

5.3 Fréquence de mise à disposition

Le gestionnaire mettra à disposition des membres :

- Tous les 6 ans : une orthophotoplan totale au format PCRS
- Tous les ans : une orthophotoplan avec intégration de « pastille » orthophoto de zone ciblées
- A la demande : un PCRS vecteur sur des zones ciblées si des données sont présentes

5.4 Mise à disposition des affleurants de réseau

Les affleurants de réseau des différents partenaires pourront être fourni annuellement au gestionnaire PCRS pour l'ensemble du territoire de la collectivité Grand Besançon Métropole.

Article 6. Comités de suivi

6.1 Membres

Un comité de pilotage sera mis en place de manière annuelle pour échanger sur les choix des zones à mettre à jour et la réévaluation des ressources financières. Il comportera un représentant par membre de la convention et trois pour la CUGBM.

Un groupe de travail technique se réunira à minima 2 fois par an pour la mise en œuvre des procédures de remontées d'informations depuis les aménageurs et les gestionnaires de réseaux vers le PCRS. Le groupe de travail technique comportera un représentant par membre et par réseau.

6.2 Règles de fonctionnement et de décision

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des 2/3 de ses membres avant tout effet obligatoire entre les Parties.

Le nombre de voix est ainsi réparti :

- CUGBM : 3 voix
- Partenaire : 1 voix par partenaire

Tous les échanges et décisions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le gestionnaire du PCRS, transmis pour validation aux autres membres du comité.

Tout échange d'information relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention devra être adressé exclusivement à l'attention des membres du comité de pilotage.

Article 7. Participation des partenaires suite à travaux sur le territoire de la convention

Les partenaires réalisant des travaux sur le territoire de la CUGBM doivent transmettre les éléments qui modifient le PCRS. Voici les deux solutions pour transmettre leurs données modificatives des éléments surfaciques :

- Soit aménageurs CUGBM : informer le gestionnaire des dates de fin de travaux ainsi que les emprises.
- Soit aménageurs hors CUGBM : rendre des dwg des récolements de surface en fin de chantier à la charte de la CUGBM au gestionnaire

Article 8. Droits de propriété, conditions et limites d'usage des données

La présente convention constitue une licence de réutilisation qui s'impose aux parties.

8.1 Propriété des données du PCRS

La CUGBM qui a recours à des prestataires ou des entités tierces pour constituer ou mettre à jour les données numériques du PCRS, s'engage à acquérir auprès de ceux-ci les droits de propriété intellectuelle l'autorisant à transmettre ces données aux partenaires pour les usages prévus par la convention.

Le PCRS se trouve ainsi être copropriété de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Néanmoins, en cas de retrait du partenariat, le partenaire concerné sera destinataire de la partie du référentiel couvrant son réseau et qu'il a financé.

Les conditions d'accès et d'utilisation de la donnée sont précisées dans les articles suivants.

8.2 Conditions d'accès et d'utilisation des données du PCRS par la CUGBM et ses partenaires

La CUGBM, ses partenaires et leurs sous-traitants bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation des fonds de plans pour leur usage interne, de réponse aux DT-DICT afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public. Ce droit d'usage est illimité dans le temps.

Toutefois, en cas de fin d'adhésion au partenariat, le partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation des données et devra indiquer lors de leur utilisation la date du millésime de la dernière version du PCRS remise.

Le droit de reproduction, comprend le droit de reproduire tout ou partie des Fonds de Plans pour les usages précités, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la convention, notamment photocopie, scénarisation, photographie, numérisation, copie, fixations

audiovisuelles, édition de cartes sur tous supports, connus ou inconnus à la date de la signature de la convention et notamment papier, optique, numérique, informatique, réseaux, vidéo, en toutes définitions, en tous formats et en toutes langues et d'en faire établir tous originaux, doubles ou copies afin de satisfaire les missions précitées.

Le droit de représentation, comprend le droit de représenter les Fonds de Plans ainsi que leurs adaptations et traductions en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la convention, notamment par diffusion sur un écran, projection, tout moyen de transmission à distance y compris par réseau Internet, Intranet.

Le droit d'adaptation, comprend le droit de modifier, d'arranger, de corriger, d'intégrer les Fonds de Plans en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

Quelles que soient les exploitations autorisées opérées, le partenaire est responsable de ses productions cartographiques et des conditions d'utilisation garantissant l'intégrité, la bonne lecture du plan ainsi que l'exactitude des données reproduites, la responsabilité de la CUGBM ne pouvant être ainsi engagée en la matière.

Ces droits d'accès et d'usage n'ouvrent pas droit à la commercialisation de ces données.

8.3 Responsabilité du gestionnaire PCRS vis-à-vis des données mises à disposition

L'orthophoto globale mise à disposition annuellement ne pourra être contrôlée en intégralité par le gestionnaire PCRS avant sa mise à disposition. Chaque partenaire peut faire remonter au gestionnaire toute irrégularité vue afin que celui-ci fasse le nécessaire auprès de ses prestataires pour y apporter des modifications.

Malgré les contrôles effectués lors de l'intégration des données vecteur, des erreurs et imprécisions géométriques peuvent subsister. Ces contrôles sont effectués par le gestionnaire dans le cadre de l'usage de ces données pour une réponse aux DT par les gestionnaires de réseaux. En cas d'erreurs manifestes pour cet usage, les partenaires doivent le faire remonter au gestionnaire afin qu'il les mette à jour sous deux mois.

Pour les autres cas d'usage (projets, travaux...), il reviendra aux partenaires utilisateurs de ces données d'en vérifier la qualité et la précision au regard de l'usage qu'ils en feront.

Article 9. Contributions des parties

9.1 Nature des dépenses

Il est distingué les dépenses d'investissement pour la collecte, le traitement, le contrôle et l'intégration de données dans le SIG de la CUGBM, en vue de la constitution et l'entretien du PCRS, avec recours à des prestations externes et le droit d'usage de ces données.

Ces dépenses feront l'objet d'un décompte annuel transmis aux partenaires pour le paiement des participations respectives.

9.2 Ventilation des participations (cf annexe 1 – Coût d'usage 2021)

9.2.1 Part fixe pour tous les signataires

Le gestionnaire PCRS a des charges fixes (ressources humaines et logicielles, matériels de contrôles topographiques, véhicules, serveurs) qui seront réparties entre tous les gestionnaires et aménageurs à parts égales :

La part fixe est estimée à 58 000€/an.

Celle-ci est répartie, de manière annuelle, entre les membres du PCRS de l'année en cours.

9.2.2 Part variable pour les gestionnaires de réseaux

La clé de répartition retenue par la CUGBM est basée sur un prorata de longueur de réseaux, longueur fournie par les gestionnaires et contrôlée par la CUGBM :

9.2.3 Cas particuliers des aménageurs publics hors CUGBM

Les aménageurs publics, hors CUGBM, n'impactant que très ponctuellement le domaine public seront exempt de la participation fixe. En contrepartie de l'utilisation des données orthophoto, ils s'engagent à fournir toutes les informations concernant leurs travaux (emprise, impact) et à alimenter la base vecteur via un récolement surfacique de fins de chantier des travaux effectués dans la charte CUGBM.

9.2.4 Cas particuliers acquisition orthophotoplan d'origine

La prise de vue d'origine permettant la mise en place de l'orthophoto initiale servant de base au présent PCRS a été financée à hauteur de 50% par ENEDIS. Dans ce cadre, ENEDIS sera exempt de sa part variable relative au coût d'acquisition de la prise de vue d'origine pendant la durée de la présente convention.

9.2.5 Mise à jour des participations

Le principe du conventionnement est celui d'une prise en charge partagée et équitable des coûts réels liées à la constitution et l'entretien du PCRS d'une part, de la conduite du projet et de gestion d'autre part.

Dans cet esprit les parties décident :

- de corréliser les participations aux coûts réellement engagés sur les dépenses d'investissement (prix des marchés, évolution du périmètre, prestations supplémentaires non prévisibles...), sans principe de plafonnement ;
- d'évaluer les dépenses de fonctionnement pour ajuster le cas échéant les participations ;
- de revoir les participations en cas d'intégration d'un nouveau partenaire dans le dispositif.

La CUGBM en tant que gestionnaire technique et financier du partenariat et coordonnateur est chargé de produire toute pièce relative aux dépenses et recettes et de proposer les évolutions éventuelles des participations.

Le comité de suivi sera chargé de toute décision concernant l'évolution de ces participations.

Des avenants à la présente convention pourront le cas échéant entériner ces décisions.

9.2.6 Modalité de paiement

Le versement de la participation de l'année N interviendra annuellement avant la fin de cette même année N.

La facturation sera établie avant la fin du mois d'octobre selon l'état des participations établi en avril.

Un appel de fonds sera présenté ainsi qu'un titre de recette. Chaque partenaire s'acquittera des sommes dues dans un délai de 30 jours (décret 2008-1355 du 19/2/2008) après réception du titre de recette, au-delà, des intérêts moratoires seront dus au taux d'intérêt légal en vigueur.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le trésorier principal de Besançon.

Le règlement s'effectuera sur le compte bancaire de la CUGBM dont les coordonnées figurent en annexe 2.

Article 10. Responsabilité

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication des Fonds de Plan en dehors du cadre fixé par la Convention, par elles ou leurs prestataires-

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations au titre de la Convention.

Article 11. Résiliation de la convention

Les causes de résiliation sont :

- le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire ;
- la difficulté d'exécution de la convention ;
- la difficulté ou l'arrêt de l'acquisition ou de la gestion des données ;
- la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- la faute du partenaire.

Les parties s'engagent sur la durée totale de la convention et ne peuvent y mettre fin que dans les cas de résiliation listés ci-dessus et toujours après accord du Comité de Suivi avec un préavis prévu ci-dessous.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois. Cette dénonciation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'au terme d'un engagement minimal de 2 ans.

Le partenaire résiliant la convention devra verser l'intégralité des redevances liées à l'année en cours. Les versements effectués à la date de résiliation sont acquis à leurs bénéficiaires.

Article 12. Date de prise d'effet, durée et modification de la convention

12.1 Date de prise d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de notification, cette dernière étant à la charge de la CUGBM.

La durée de la convention est de six (6) ans.

Douze (12) mois avant le terme de la Convention, les Parties se rapprocheront pour convenir des modalités visant à poursuivre leur collaboration.

12.2 Modification de la Convention : conditions d'entrée d'un nouveau partenaire en cours de convention

Toute modification substantielle de la Convention, telle l'arrivée d'un nouveau partenaire, sera actée par voie d'avenant, et après décision du comité de suivi, prise dans les conditions fixées à l'Article 6.

Tout nouvel entrant devra s'acquitter d'une part des contributions antérieures des autres partenaires, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'avantage à adhérer au partenariat dans un second temps. La participation de chaque partenaire sera modifiée en conséquence selon les conditions inscrites à l'Article 9.

Article 13. Règlement des différends

En cas de litige concernant les présentes, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable au sein du comité de suivi.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance (attestée par écrit), les Parties peuvent saisir le tribunal compétent du ressort de la CUGBM.

Article 14. Signatures

La présente convention a été établie en **xx** exemplaires originaux.

Fait à Besançon, le

Le gestionnaire

La Présidente de la CUGBM, Madame Anne VIGNOT

Les partenaires

ENEDIS

RTE

GRDF

DREAL

SEDIA _ T25

DEA

	Annuel	Sur 6 ans	2021					
Coût animateur + contrôle	58000	348000	Réseaux déclarés		Partenaires	13		
Droit d'usage ortho globale tous les 6 ans	25000	150000	en km	% global	Animateur PCRS	Droit d'usage	Mise à jour	
Coût Mise à jour par maillage sur 5 ans	25000	125000					Total Partenaire	
service/direction	type réseau							
DSI	fibres optiques		413	9,3%	4462	2326	2326	9 113,91 €
DME	chauffage urbain		20,6	0,5%	4462	116	116	4 693,59 €
DEA	Assainissement		1000	22,5%	4462	5632	5632	15 726,35 €
DEA	Eau		975	22,0%	4462	5492	5492	15 444,73 €
Mobilités	Systèmes et réseaux		1000	22,5%	4462	5632	5632	15 726,35 €
Enedis *(1)	980 au 22/10/2020 anciennement 770		980	22,1%	4462		5520	9 981,30 €
GRDF	fichier 2018			0,0%				
RTE	Electrique		50	1,1%	4462	282	282	5 024,78 €
Orange-France Télécom	Télécom							
Free	Télécom							
Numericable	Télécom							
Ginko	Electrique le long du tram							
Mobilités	Aménageurs				4462			4 461,54 €
DGT	Aménageurs				4462			4 461,54 €
Economie	Aménageurs				4462			4 461,54 €
Espaces Verts	Aménageurs				4462			4 461,54 €
SEDIA-T25 *(2)	Aménageurs				4462			4 461,54 €
Autres services GBM bénéficiaires orthos PCRS					4462			4 461,54 €
TOTAUX			4438,6	100%	58 000,00 €	19 480,24 €	25 000,00 €	102 480,24 €

*(1) : ENEDIS est exempt de la part acquisition 2019 ayant financé à hauteur de 50% cette acquisition initiale.

*(2) : le financement de la part fixe de SEDIA, ses sociétés de projets et Territoire 25, en tant qu'aménageurs publics associés à la CUGBM, sera pris en charge par la CUGBM